

Réunion du Comité syndical
Lundi 11 décembre 2017 à 18h30
Syndicat Mixte du Pays de Chaumont
COMPTE-RENDU

Date de la convocation: le 05 novembre 2017

L'an 2017 et le 11 Décembre à 18 heures 30, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux du Syndicat Mixte à Chaumont, sous la présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

PRESENTS: Jacky BOICHOT, Patrice CLOSS, Didier COGNON, Dominique COMBRAY, Claude COSSON, Gilles DESNOUVEAUX, Franck DUHOUX, Jacky GILLET, Gilles GODARD, Christine GUILLEMY, Bernard GUY, Laurent MARRAS, Véronique NICKELS, Stéphane MARTINELLI, Michel MENET, Amélie ROBERT, Jean-Yves ROY, Patrice VOIRIN, Jean-Marie WATREMETZ.

PROCURATIONS: pas de procuration

EXCUSES : Michel ANDRE, Pascal BABOUOT, Stéphane EMERAUX, Jonathan HASELVANDER, Martine HENRISSAT, Marie-France JOFFROY, Marie- Claude LAVOCAT, Anne-Marie NEDELEC, Nicolas LACROIX, Christophe LIMAUX, Denis MAILLOT, Bernadette RETOURNARD, Yvette ROSSIGNEUX, Patrick VIARD, Mariette VOILLOT.

A été nommé secrétaire: Jean-Yves ROY

Rappel de l'ordre du jour:

I. Organisation du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont	2
1. Installation d'un nouveau délégué au Syndicat Mixte	2
II. Administration générale	2
1. Approbation du PV du Comité syndical du 16 octobre 2017	2
2. Mise en place du RIFSEEP	2
3. Renouvellement et création d'activités accessoires	6
4. Demandes de subvention ingénierie 2018 : Région et LEADER	7
III. SCoT	8
1. Etat d'avancement de la démarche	8
Validation du diagnostic	9
IV. Culture- animation territoriale	10
1. Présentation du projet 2018 et validation des plans de financements pour demandes de subvention	10
V. LEADER	13
1. Etat d'avancement du programme	13
VI. Santé	14
1. Mise en place de la démarche et son organisation	14
VII. Questions diverses	16
1. Avis sur subventions régionales	16
2. Avis règlementaires	16
3. Modifications concernant les financements Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)	16



I. Organisation du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont

1. Installation d'un nouveau délégué au Syndicat Mixte

Suite à la démission de Patrick LEFEVRE, la Communauté d'agglomération de Chaumont, du bassin nogentais et du bassin de Bologne-Vignory-Froncles a désigné par délibération en date du 20 novembre 2017, Véronique NICKELS comme déléguée au Syndicat Mixte.

Par ailleurs, suite à l'adoption des statuts révisés, le Syndicat Mixte est dorénavant composé de 34 délégués et non plus de 27. **Stéphane MARTINELLI** accueille donc les nouveaux délégués désignés par les intercommunalités.

Par délibération en date du 26 avril 2017, la Communauté de communes des Trois Forêts a désigné ses 3 nouveaux représentants:

- Franck DUHOUX – Maire de Bricon
- Mariette VOILLLOT- Maire de Leffonds
- Amélie ROBERT - Maire de Vaudremont

Par délibération en date du 19 septembre 2017, la Communauté de communes Meuse Rognon a désigné ses 4 nouveaux représentants:

- Claude COSSON – Maire délégué de Meuvy
- Gilles DESNOUVEAUX – Maire de Reynel
- Laurent MARRAS – Maire de Doulaincourt Saucourt
- Christophe LIMAUX – Maire de Sommerecourt

Le Comité Syndical est désormais composé de **34 membres** et les nouveaux délégués sont considérés comme installés.

Par ailleurs, **Stéphane MARTINELLI** rappelle que le syndicat mixte est installé dans les locaux du SDED 52 depuis début septembre et que cela lui donne notamment accès aux 3 salles de réunion. Il indique que cela permet également de mutualiser des services comme l'informatique et la téléphonie et de bénéficier de prestations telles que le ménage, afin que les agents du SMPC puissent se consacrer uniquement à leur cœur de métier.

II. Administration générale

1. Approbation du PV du Comité syndical du 16 octobre 2017

A l'unanimité, le Comité Syndical approuve, sans remarque, le PV du dernier Comité syndical.

- A 18h50, Dominique COMBRAY arrive dans la salle -

2. Mise en place du RIFSEEP

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité

- repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

☞ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants et selon la cotation des postes définie ci-dessous :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

L'IFSE est attribuée aux:

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public (sur emplois permanent / non permanent hormis les agents recrutés au titre de l'article 3 de la loi n°84-53 susvisée) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3/ La modulation et le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants:

- la capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté de l'agent,
- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste (diversité de son parcours dans le privé ou le public, dans tous les secteurs et/ou les collectivités et/ou les postes, mobilité)
- la conduite de plusieurs projets,
- les formations suivies et mises en œuvre.

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
3. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

4/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

- Le versement de l'IFSE sera maintenu durant:
- les absences maladies: ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité, accident du travail, maladie professionnelle quelles qu'en soient leur causes.
- Les jours accordés au titre des autorisations d'absence quels qu'en soient leur objet

5/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.



6/ Attribution individuelle de l'I.F.S.E. :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

Le CIA est attribué aux:

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public (sur emploi permanent / non permanent hormis les agents recrutés au titre de l'article 3 de la loi n°84-53 susvisée) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

3/ La modulation du montant du CIA :

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant maximal prévu réglementairement.

La circulaire ministérielle du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. précise que le montant maximal de ce complément indemnitaire ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total applicable aux fonctionnaires et préconise ainsi que ce montant maximal n'excède pas :

- 15% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C.

Cette préconisation est valable pour le montant maximal et également à titre individuel.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants:

La collectivité décide de privilégier uniquement certains indicateurs parmi les quatre critères d'évaluation prévus dans le cadre réglementaire de l'entretien professionnel, par exemple :

- L'investissement personnel
- La disponibilité
- La prise d'initiative

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le versement du CIA sera maintenu durant:

- les absences maladies: ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité, accident du travail, maladie professionnelle quelles qu'en soient leur causes.
- Les jours accordés au titre des autorisations d'absence quels qu'en soient leur objet

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois, le mois qui suit l'entretien d'évaluation et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ Attribution individuelle du CIA :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

La circulaire ministérielle du 05/12/2014 précise que l'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :



- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

En effet, l'arrêté en date du 27/08/2015 précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

☞ Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE			
GROUPE DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) IFSE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) CIA
	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	36 210 €	22 310 €	6390 €
Groupe 2	32 130 €	17 205 €	5670 €
Groupe 3	25 500 €	14 320 €	4500 €
Groupe 4	20 400 €	11 160 €	3600 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX, ATSEM, OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION			
GROUPE DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) IFSE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) CIA
	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX, ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (en attente de la parution de l'arrêté ministériel – non éligible à ce jour)			
GROUPE DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) IFSE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) CIA
	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Certains cadres d'emplois n'étant pas encore concernés par le RIFSEEP et ne peuvent être repris ici sous forme de tableaux, la présente délibération les intégrera au fur et à mesure de la publication des textes, dans le respect des plafonds indemnitaires réglementaires.

SUR PROPOSITION du Président;

ET APRES en avoir délibéré;

**Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée
(Pour: 30 Contre: 0 Abstention: 0)**

1. D'instaurer l'IFSE pour tous les cadres d'emplois de la FPT dans les conditions indiquées ci-dessus et dans le respect des plafonds indemnitaires réglementaires.
2. D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus et dans le respect des crédits budgétaires votés annuellement à cet effet.
3. Dans le cadre de la mise en place initiale du RIFSEEP, de conserver le montant de rémunération globale perçu à titre individuel et issu de la transformation de l'association en Syndicat Mixte du Pays de Chaumont pour les salariés de droit privés transférés et devenus agents contractuels de droit public. Et à ce titre d'intégrer, dans le respect des montants de rémunération individuellement perçue, une part IFSE; le versement du CIA viendrait en sus du montant de rémunération actuellement perçu.
4. Que les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat sans qu'il soit nécessaire de délibérer à chaque occurrence d'actualisation,
5. Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

3. Renouvellement et création d'activités accessoires

- **CONSIDERANT** que le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont dispose d'une ingénierie réduite,
- **CONSIDERANT** notamment les besoins d'accompagnement spécifique sur le SCoT,
- **CONSIDERANT** que les missions précisées ci-dessous ne justifient pas la création d'un emploi au sein du syndicat mixte,
- **CONSIDERANT** l'ingénierie compétente en la matière dans les collectivités territoriales du territoire et l'importance de la mutualisation des compétences et des moyens,

SUR PROPOSITION du président de créer ou renouveler les activités accessoires suivantes:

- **Accompagnement juridique à l'élaboration du SCoT**
- **Accompagnement technique à l'élaboration du SCoT**
- **Missions ponctuelles ou de renfort en matière de gestion administrative et financière**
- **Accompagnement sur les démarches de communication**

Stéphane MARTINELLI rappelle l'apport très précieux de Sophie GAZAGNES dans la démarche SCoT. Par ailleurs, il précise qu'il sera fait appel à Nadia EL BAHRAOUI du SDED 52 pour un accompagnement dans les démarches de communication du SMPC, toujours dans cette logique de se servir des compétences présentes sur le territoire.

Enfin, il précise qu'en 2017, les activités accessoires n'ont coûté qu'environ 4 000 € au SMPC, ce qui représente peu au regard de la plus-value apportée par ces agents.

SUR PROPOSITION du président de rémunérer l'activité accessoire à l'indemnité horaire suivante:

40 bis, avenue Foch - 52 000 Chaumont - + 33 3 25 35 36 94

www.pays-chaumont.com



- 25 € brut de l'heure pour les agents en catégorie A
- 16,67 € brut de l'heure pour les agents en catégorie B
- 14,29 € brut de l'heure pour les agents en catégorie C

ET APRES en avoir délibéré;

**Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée
(Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0)**

- 1° De renouveler la mission d'accompagnement à l'élaboration du SCoT pour une durée de 10 ans
- 2° De renouveler la mission ponctuelle ou de renfort en matière de gestion administrative et financière pour une durée de 10 ans
- 3° De créer la mission d'accompagnement sur les démarches de communication pour une durée de 10 ans
- 4° De porter inscription de la dépense au budget
- 5° D'autoriser le président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

4. Demandes de subvention ingénierie 2018 : Région et LEADER

A) Demande de subvention pour le poste de chargée de mission Culture à la Région pour l'année 2018

- **CONSIDERANT** que Le dispositif régional «Ingénierie territoriale 2018-2021» permet de donner aux territoires ruraux «des moyens d'animation et de mise en réseau des acteurs publics et privés afin de:
 - connecter ou mutualiser les projets pour développer des services, des activités et des emplois,
 - valoriser les partenariats locaux,
 - décliner les politiques régionales à l'échelle des territoires
 - faire émerger des projets structurants et articulés entre eux
 - développer l'artisanat local»
- **CONSIDERANT** que Les dépenses éligibles sont les salaires bruts et les charges patronales. Les coûts associés ne sont pas pris en charge.

SUR PROPOSITION du président de solliciter la subvention régionale conformément au plan de financement ci-dessous:

DEPENSES		RECETTES	
Frais salariaux (y compris les charges patronales)	35 070.60 €	Région (40%)	16 028.00 €
		Communes PCC (17%)	6 000.00 €
		Autofinancement (43%)	15 042.60 €
TOTAL	35 070.60 €		35 070.60 €

ET APRES en avoir délibéré;

**Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée
(Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0)**

- 1° D'approuver le projet et le plan de financement
- 2° D'autoriser le président à solliciter la subvention



B) Demande de subvention pour Ingénierie LEADER pour l'année 2018

- **CONSIDERANT** l'enveloppe d'1 455 300 € allouée au GAL du Pays de Chaumont, dont 25% sont consacrés à l'animation et au fonctionnement du GAL jusqu'en 2023,
- **CONSIDERANT** les dépenses éligibles dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020 de Champagne-Ardenne,
- **CONSIDERANT** que la mise en œuvre du programme LEADER nécessite une ingénierie spécifique composée d'1,5 ETP

SUR PROPOSITION du président de solliciter la subvention européenne conformément au plan de financement ci-dessous:

Dépenses		Recettes	
Frais salariaux (y compris charges patronales): <i>Chef de projet LEADER + Assistante de gestion</i>	66 911,52 €	FEADER (80%) Autofinancement (20%)	58 729,22 € 14 682,30 €
Frais de déplacements	3 000 €		
Frais de communication et de formation	2 500 €		
Frais d'équipement et de matériel	1 000 €		
TOTAL	73 411,52 €	73 411,52 €	

ET APRES en avoir délibéré;

**Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée
(Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0)**

- 1° D'approuver le projet et le plan de financement
- 2° D'autoriser le président à solliciter la subvention

III. SCoT

1. Etat d'avancement de la démarche

La procédure d'élaboration du SCoT atteint un moment charnière avec la validation du diagnostic.

Information et partage du diagnostic

Cette étape aura été l'occasion de lancer plusieurs actions en matière de concertation et de recueil d'avis. Plusieurs réunions ont ainsi été organisées:

- 18 octobre 2017: Commission SCoT pour première relecture du diagnostic
- 13 novembre 2017: présentation du diagnostic aux partenaires contributeurs lors des ateliers thématiques et consultations
- 7 décembre: réunion publique d'information sur le diagnostic.

Cette phase d'échange et de concertation a également été l'occasion de développer les premiers outils de communication grand public sur le diagnostic: lettre d'information 4 pages, kakémono

Echanges avec les personnes publiques associées et les services de l'Etat



L'Etat a fait parvenir les premiers éléments du Porter à Connaissance concernant le SCoT, permettant ainsi de vérifier la complétude des thématiques et points de vigilance à prendre en compte dans le diagnostic du SCoT (en attente d'une transmission officielle du document).

En parallèle, les premiers échanges en vue d'obtenir la validation du diagnostic par les Personnes Publiques Associées (PPA) ont eu lieu le 21 novembre 2017. A cette occasion plusieurs demandes de compléments ont été formulées en plus particulièrement concernant:

L'analyse de la consommation d'espaces et des changements d'affectation des sols à l'échelle du territoire du SCoT sur les 10 dernières années

La prise en compte de données plus anciennes lorsqu'elles existent afin de donner une vision plus précise des dynamiques d'artificialisation des sols à l'échelle du territoire du pays

Le positionnement quant à l'annexion au SCoT d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial

Lancement de la démarche Inter-SCoT

Une première réunion d'échange avec le PETR de Langres sur les questions de l'inter-SCoT a été provoquée le 13 novembre. Cette réunion a, pour l'essentiel, consisté en un partage de points de vue sur le diagnostic des deux territoires. Les modalités pratiques de mises en œuvre de ces réflexions et les thématiques de travail restent à définir bien que des pistes aient été évoquées.

Validation du diagnostic

Les éléments de diagnostic du SCoT (diagnostic socio-économique et Etat Initial de l'Environnement) ont fait l'objet d'une large diffusion et de débats, tant internes que partenariaux. Des remarques écrites ont été formulées par certains partenaires (ONF, ADEME), et intégrées.

Le diagnostic socio-économique fait ressortir plusieurs enjeux majeurs pour le territoire:

Les évolutions démographiques questionnent l'aménagement du territoire, l'accessibilité aux services, aux transports et de manière plus spécifiques l'adéquation des logements actuels compte tenu des besoins spécifiques de la population

Le maillage et l'armature urbaine du territoire (pôles de proximité, relais urbains et agglomération de Chaumont) sont centraux pour l'équilibre du territoire et le maintien des populations en zone rurale. A l'échelle régionale, la connexion du bassin de vie aux zones extérieures (Troyes – Paris, Nancy, Dijon) est primordiale.

Du point de vue économique, des activités productives et industrielles à valoriser avec des enjeux d'aménagement spécifiques

Pour le commerce, les enjeux d'organisation concernant principalement le pôle de Chaumont et les communes limitrophes (Merrey, Villiers-le-sec, Nogent)

Les besoins en nouvelles zones d'activité sont clairement identifiés et modérés, la modernisation / requalification des zones existantes doit être abordée.

Stéphane MARTINELLI se montre satisfait de la mobilisation des élus et des acteurs sur l'ensemble des ateliers 2016 et 2017. La validation du diagnostic n'est pas obligatoire contrairement à la concertation qui est indispensable. Le processus de concertation s'est bien déroulé.

Christine GUILLEMY indique qu'en 2023 l'ensemble des territoires du Grand Est (sauf zones AMI) seront couverts par le Très Haut Débit, aussi faut-il le préciser dans le diagnostic du Scot. Elle mentionne également qu'il serait bon que le SCoT s'intègre avec la démarche de la Ville de Chaumont «Atelier villes moyennes». Elle évoque enfin que le directeur régional de l'INSEE a pointé la particularité de la Ville de Chaumont sans métropole à proximité, d'où l'importance de travailler sur son attractivité résidentielle (habitat, équipements culturels, loisirs, santé...), d'autant qu'il existe un paradoxe sur ce territoire qui consiste à créer de l'emploi tout en assistant à une baisse démographique.

Plusieurs remarques sont formulées à propos de la démographie et de l'habitat, notamment concernant l'inadéquation entre les typologies de logement et l'espace offert à la construction, ainsi qu'à la demande. En cause les nouveaux modes de vie : garde alternée, diminution des APL, célibataires géographiques, emplois inter-départements. L'aménagement du territoire est donc un enjeu majeur.

- Considérant que la procédure d'élaboration du diagnostic a abouti à la production de deux documents cohérents: diagnostic socio-économique et Etat Initial de l'environnement
- Considérant que la procédure de rédaction du diagnostic a associé le public pendant toute la durée de son élaboration
- Considérant que la concertation pour la phase de diagnostic s'est déroulée conformément aux modalités définies dans la délibération du 15 mars 2016.

SUR PROPOSITION du Président

ET APRES en avoir délibéré;

**Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée
(Pour: Contre: 0 Abstention: 0)**

1° Le lancement du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

IV. Culture– animation territoriale

1. Présentation du projet 2018 et validation des plans de financements pour demandes de subvention

A. Bistrots de Pays

L'animation du réseau sera construit autour de deux axes, le tout dans le cadre d'un projet de coopération avec nos territoires voisins.

Des contacts ont en effet eu lieu avec les Pays d'Othe et d'Armanche dans l'Aube ainsi qu'avec le Pays de la Déodatie dans les Vosges afin de construire un projet commun dans le cadre d'une coopération LEADER et qui aurait pour objectif de valoriser le réseau des Bistrots de Pays.

Le premier axe consiste en la réalisation d'audits en vue du renouvellement de la marque Bistrot de Pays (désormais couplée au label Qualité Tourisme). Les 7 bistrotiers du réseau du Pays de Chaumont (le café de la Gare à Bourmont souhaitant cesser son activité) seront audités par des cabinets habilités par la Fédération Bistrots de Pays. Des visites «client mystère» auront lieu successivement dans les trois réseaux à la fin du premier trimestre 2018.

Stéphane MARTINELLI précise que des pré-audits sont actuellement en cours dans les bistrots et constate la difficulté rencontrée par les bistrotiers à répondre aux exigences de la marque «Qualité Tourisme», désormais couplée au label «Bistrot de Pays», et qui n'est pas toujours adaptée aux bistrots du territoire.

Il rappelle également qu'à l'occasion de la diffusion de l'émission spéciale Pays de Chaumont, l'Auberge de la Fontaine de Villiers sur Suize a été officiellement accueillie dans le réseau du Pays de Chaumont. Ce bistrot est labellisé depuis plusieurs années maintenant, mais appartenait au réseau Langrois, qui a disparu.

Christine GUILLEMY informe le comité syndical qu'il n'y aura prochainement plus de Bistrot de Pays à Bourmont.

Bernard GUY propose de se rapprocher de l'Auberge du Cheval Blanc à Saint Thiebault pour qu'il devienne Bistrot de Pays en remplacement de celui de Bourmont.

Stéphane MARTINELLI précise que cet établissement propose en effet un service de qualité. Il indique également qu'il ne serait pas antinomique d'avoir un Bistrot à Bourmont et un autre à Saint Thiébault.

Le second axe concerne l'animation et communication du réseau où la réalisation d'un court métrage a été retenue et approuvée par les bistrotiers. Le principe sera de réaliser une vidéo avec un scénario dans le but

de valoriser le réseau et les 3 territoires. S'ajoute au projet, un support de communication, sous forme de livret, qui sera édité afin de mettre en avant chaque bistrot. Les 16 bistrotiers des territoires y seront réunis.

Au besoin d'autres supports de communication viendront compléter les différentes actions menées dans le réseau.

- **CONSIDERANT** l'alinéa 4 de l'article 2 des statuts dudit Syndicat disposant que l'une des missions du Pays de Chaumont est «d'animer et promouvoir des marques territoriales de type «Petites Cités de Caractère» ou «Bistrots de Pays»
- **CONSIDERANT** l'accord d'utilisation et de distribution de la marque Bistrots de Pays® du 1^{er} octobre 2013.
- **CONSIDERANT** le projet d'animation 2018 des Bistrots de Pays qui se fera en coopération avec des territoires d'autres départements,
- **CONSIDERANT** que ce projet se composera de la réalisation d'audits en vue du renouvellement de la marque, d'actions de communication et de la réalisation d'un court-métrage,

SUR PROPOSITION du Président, de solliciter les subventions publiques conformément au plan de financement ci-dessous:

Dépenses	HT	TTC	Recettes	
Audits	4 000 €	4 000 €	Région	1866,56 €
Court métrage	5 833 €	7 000 €	Europe	7466,24 €
Communication	2 500 €	3 000 €	Autofinancement	2333,20 €
TOTAL	11 666 €	14 000 €		11666 €

ET APRES en avoir délibéré;

**Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée
(Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0)**

- 1° D'approuver le projet et le plan de financement
- 2° D'autoriser le président à solliciter la subvention

B. Petites Cités de Caractère

Dans le cadre de l'animation et de la mise en tourisme des Petites Cités de Caractère, les trois cités souhaitent renouveler le couple marchés de soirée, son et lumières. Ce renouvellement permet d'ancrer cet événement comme un **produit phare** des Petites Cités de Caractère.

S'adjoindra au marché de producteurs, un espace où les métiers d'art seront valorisés, car il s'agit de l'une des orientations principales de la Fédération Nationale des Petites Cités de Caractères qui vient dernièrement de signer à ce sujet une convention avec l'Institut National des Métiers d'Art.

Toujours dans l'idée de s'inscrire dans les grandes orientations de PCC France, les trois communes labéllisées du Pays de Chaumont s'inscriront dans la Fête de la Gastronomie qui se déroulera sur le dernier trimestre 2018.

L'objectif de ces actions sera de mettre en valeur le patrimoine de la cité par des temps de vie et de convivialité autour de la gastronomie. Des dîners dans des lieux patrimoniaux caractérisent des cités pourraient avoir lieu.

Afin de pouvoir mettre en avant tout les événements et les manifestations des Petites Cités de Caractère haut-marnaises, le guide des animations sera renouvelé, et ce toujours en partenariat avec la commune de Joinville. La distribution de ce guide sera étendue avec une distribution dans les offices de tourisme des départements limitrophes. Le CRT prendra à sa charge une partie de ces frais de distribution.

De plus, différents supports de communication seront à prévoir afin de couvrir les différents événements et manifestations de l'année.

- **CONSIDERANT** l'alinéa 4 de l'article 2 des statuts dudit Syndicat disposant que l'une des missions du Pays de Chaumont est «d'animer et promouvoir des marques territoriales de type «Petites Cités de Caractère» ou «Bistrots de Pays»
- **CONSIDERANT** que le projet d'animation 2018 consistera à mettre en valeur le patrimoine des Petites Cités de Caractère (PCC) en remettant en lumière(s), pour la 2^{ème} année consécutive, les marchés de soirées, en lançant la Fête de la Gastronomie et en éditant un guide 2018 des animations dans les PCC.

Stéphane MARTINELLI précise que les PCC représentent une porte d'entrée intéressante sur le territoire car il paraît difficile et peu opportun de communiquer sur les 154 communes du Pays de Chaumont. De plus, par chance, elles sont bien réparties sur le territoire et ont chacune leur particularité.

Il indique qu'à partir de janvier 2018, un travail sera réalisé en étroite collaboration avec la MDT à ce sujet et notamment de pouvoir les accompagner sur des salons touristiques, avec éventuellement des membres de la commission Culture.

Gilles DESNOUVEAUX intervient en s'interrogeant sur le rôle du SMPC en matière de tourisme et le lien entre les Bistrots de Pays et les Petites Cités de Caractère et évoque l'idée de circuits touristiques qui permettraient également de faire le liens entre les PCC et les autres communes du territoire.

Stéphane MARTINELLI indique que les PCC et les Bistrots de Pays ont des logiques différentes et que, s'agissant des Bistrots, ce sont des acteurs économiques privés.

Christine GUILLEMY précise que le Pays devrait travailler sur une réflexion globale de développement touristique dans le cadre d'un schéma touristique. Elle informe que l'agglomération lance son propre schéma touristique mais qu'il serait opportun d'avoir une vision plus large. Le comité de pilotage de ce schéma comprendra notamment la MDT, le Conseil régional et le Pays car il est nécessaire que tous les acteurs travaillent ensemble. Elle précise l'importance de s'organiser autour d'un projet commun, de se structurer.

Bernard GUY indique que la Communauté de communes Meuse Rognon est la seule en Haute-Marne à être au conseil d'administration de la MDT.

Jean-Marie WATREMETZ demande à ce qu'il soit réfléchi à comment mesurer l'efficacité des actions entreprises.

Stéphane MARTINELLI rappelle que l'idée dans les PCC, c'est la mise en mouvement du patrimoine. Il ajoute qu'il est possible de réaliser des actions sur d'autres communes du territoire mais indique que les territoires en question devront alors s'engager pour les financer.

SUR PROPOSITION du Président, de solliciter la subvention conformément au plan de financement ci-dessous:

Dépenses	HT	Recettes	
Animations	15 832,00 €	Région (16%)	3 200,00 €
Communication	4 166,00 €	Europe (64%)	12 798,40 €
		Autofinancement (20%)	3 999,60 €
TOTAL	19 998,00 €		19 998,00 €



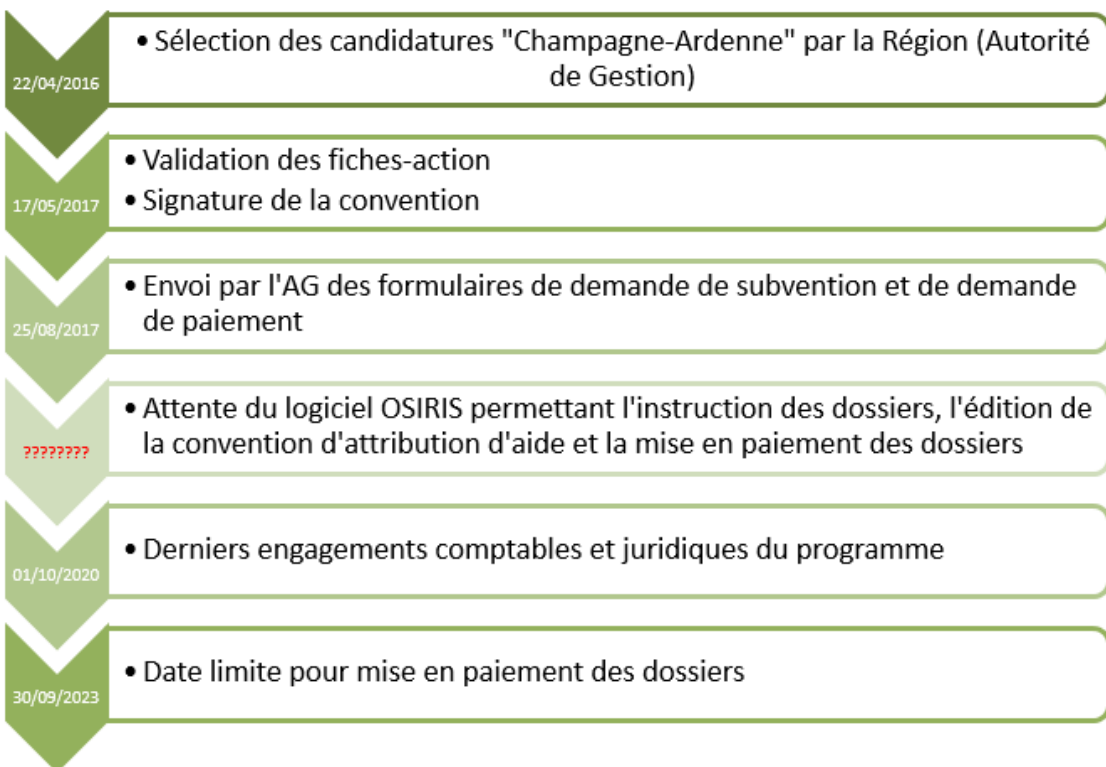
ET APRES en avoir délibéré,

**Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée
(Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0)**

- 1° D'approuver le projet et le plan de financement
- 2° D'autoriser le Président à solliciter les subventions

V. LEADER

1. Etat d'avancement du programme



Axes	Fiches-actions	FEADER	Consommation potentielle avant CP	%	Consommation après CP 04/12/17	%
Accompagner l'attractivité économique du territoire et l'innovation	FA1 : Innover pour créer des activités et des services	266 475 €	57 867,00 €	21,72%	57 867,00 €	21,72%
	FA2 : Développer une démarche de marketing territorial	100 000 €		0,00%	9 422,20 €	9,42%
Dynamiser l'attractivité touristique et mettre en valeur le patrimoine local	FA3 : Développer et qualifier l'offre touristique et de loisirs	400 000 €	20 558,91 €	5,14%	20 558,91 €	5,14%
	FA4 : Valoriser le Patrimoine local par sa mise en mouvement	250 000 €	74 966,04 €	29,99%	172 038,48 €	68,82%
Gagner en intelligence collective sur le territoire	FA5 : Développer des coopérations avec d'autres territoires	75 000 €		0,00%		0,00%
	FA6 : Animation et fonctionnement du GAL	363 825 €	71 258,24 €	19,59%	130 878,05 €	35,97%
TOTAL		1 455 300 €	224 650,19 €	15,44%	390 764,64 €	26,85%

Stéphane MARTINELLI indique que le SMPC rencontre deux difficultés dans la mise en œuvre du programme LEADER :

La première est celle du retard pris par la Région et l'ASP pour la mise en place de l'outil de gestion du programme, OSIRIS, annoncé pour le Pays de Chaumont fin septembre. Cet outil doit permettre, en effet, de programmer les dossiers, d'éditer les conventions aux porteurs de projet avec le calcul précis de la subvention européenne et de mettre, dans un 2^{ème} temps, les dossiers en paiement.

La seconde est celle d'obtenir l'ensemble des pièces demandées aux porteurs de projet pour compléter leurs demandes de subvention.

Stéphane MARTINELLI informe qu'il a eu des échanges sur ces difficultés avec François WERNER, Vice-Président de la Région en charge des fonds européens. Ce dernier a accepté de se déplacer sur le territoire courant janvier/février 2018.

Christine GUILLEMY demande à être associée à cette rencontre. Elle indique, par ailleurs, que les agriculteurs attendent d'être payés du FEADER depuis 2015!

VI. Santé

1. Mise en place de la démarche et son organisation

Patrice VOIRIN rappelle que le CLS du Pays de Chaumont est co-piloté par le SMPC et l'ARS et que toutes les décisions sont prises conjointement.

Les axes prioritaires du CLS se déclinent dans un plan d'actions établi à la suite:

- d'un pré diagnostic, réalisé par l'ARS, livré en décembre 2017
- d'un diagnostic partagé, réalisé par l'IREPS (Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé) au cours du premier semestre 2018
- de groupes de travail, par thématiques, au cours du premier semestre 2018

Pour ce faire les instances suivantes se mettent en place:

- **Le comité de pilotage**, qui a pour mission de:
 - Suivre la mise en œuvre et l'évaluation du CLS
 - Veiller à la cohérence de l'intervention des différents partenaires
 - Veiller à l'effectivité du financement des projets d'actions
 - Discuter et valider les éventuels avenants pouvant être ajoutés au contrat



Le premier COPIL aura lieu lundi 18 décembre à 18h30, dans les locaux du SMPC. Il réunira les principaux financeurs et partenaires institutionnels. Y participent les représentants de la Préfecture, la Région, le Conseil Départemental, l'ARS, le SMPC, l'agglomération de Chaumont, du bassin Nogentais et du bassin Bologne, Vignory, Froncles, les communautés de communes de Meuse Rognon et des Trois Forêts, les représentants de la politique de la Ville, l'Education Nationale, la MSA, la CPAM et l'IREPS.

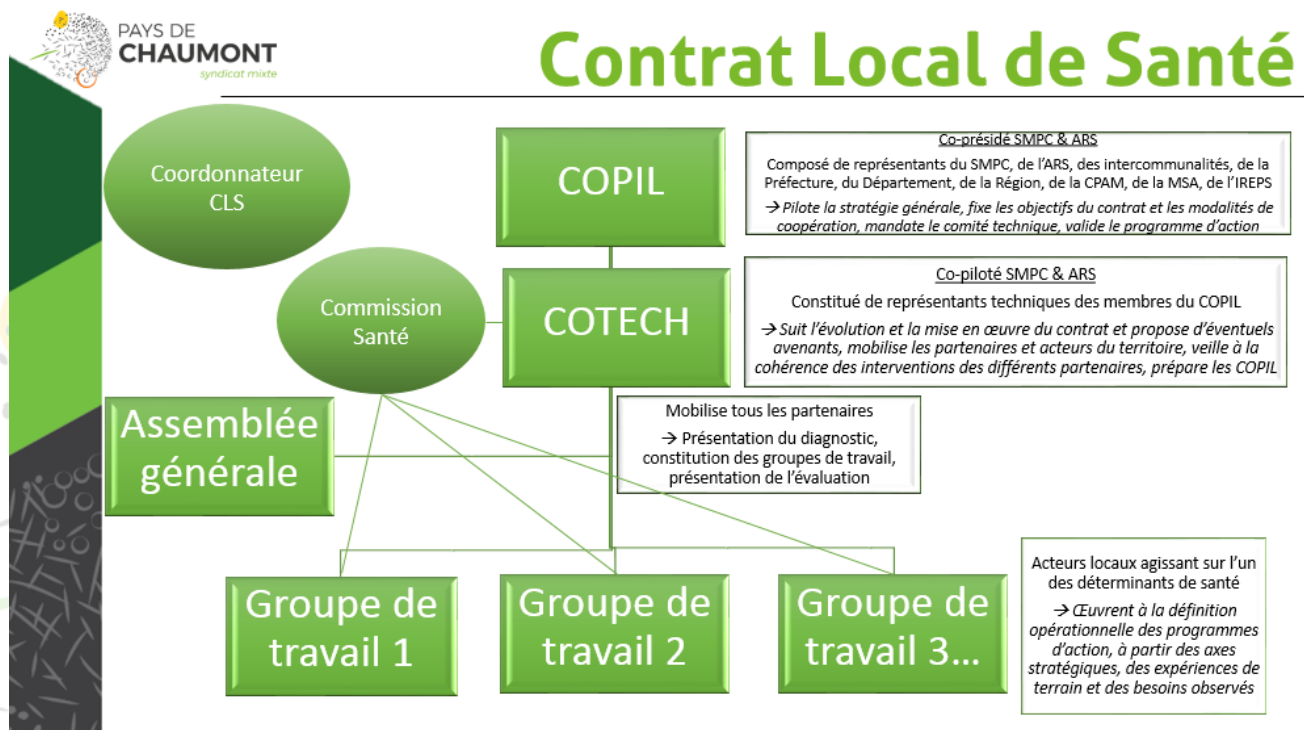
- **L'Assemblée générale**, a pour mission de présenter le projet à l'ensemble des élus du territoire du Pays de Chaumont, ainsi qu'aux partenaires de la société civile (associations, praticiens médicaux) et aux institutions.

Cette assemblée générale s'organisera fin janvier 2018 et marquera le démarrage du diagnostic partagé.

- **Le Comité Technique**, a pour mission de:
 - Traduire de manière opérationnelle la stratégie du COPIL
 - Prendre les décisions nécessaires à l'avancée de la mise en œuvre du CLS
 - Participer à la réalisation du CLS en soutenant les groupes de travail thématiques
 - Participent à ce COTECH les représentants techniques des signataires du CLS, ainsi que les partenaires de la société civile.

Le premier COTECH se constituera début février 2018.

Les groupes de travail thématiques constituent la base de la production du CLS. Organisés autour d'axes thématiques, ils portent sur l'élaboration et la mise en œuvre concrète des actions et l'identification des besoins. Ils s'appuient sur des acteurs divers. Ces groupes seront constitués lors du diagnostic partagé.



Claude COSSON demande la place qu'occupera la commission Santé dans l'organisation telle que présentée. **Patrice VOIRIN** répond qu'elle s'articulera avec les COTECH et les groupes de travail. Il rappelle que l'organisation est imposée par l'ARS et que le CLS s'inscrit dans un schéma de santé régional mais la

commission santé sera mobilisée en continu de l'élaboration du CLS pour être tenue informée et donner son avis.

Il rappelle également que le travail du CLS n'a pas encore commencé. Pour respecter la co-présidence de l'ARS, les travaux démarreront après la tenue du COPIL.

Stéphane MARTINELLI rappelle que la commission santé de l'agglomération sera associée aux travaux et invite à nouveau les 2 autres intercommunalités à désigner, si elles le souhaitent, des élus qui souhaiteraient être associés aux travaux sans pour autant être membres du SMPC.

Selon lui, la commission santé aura 2 rôles principaux: celui d'intégrer les groupes de travail et d'avoir un espace uniquement entre élus pour discuter de certaines questions.

Laurent MARRAS, par expérience du CLS de Joinville, précise que c'est dans les groupes de travail qu'il est possible d'apporter sa vision des choses.

VII. Questions diverses

1. Avis sur subventions régionales

Le Conseil Régional, dans nombre de ses nouveaux dispositifs relatifs à l'aménagement du territoire sollicite l'avis du Pays avant passage du dossier en Commission Permanente.

C'est notamment le cas du dispositif «Soutien aux Investissements locaux à l'échelle intercommunale» avec lequel la Région soutient les communes dans leurs investissements en faveur du maintien et du développement des services à la population et de l'amélioration du cadre de vie par des aménagements urbains et paysagers de qualité concourant à la déclinaison des projets de territoire, ex : SCoT, PETR, PNR.

1 avis émis : Commune d'Arc-en-Barrois / CC3F – projet de création d'une micro-crèche

→ **Avis favorable émis le 17 novembre 2017**

2. Avis règlementaires

Conformément à la règle d'urbanisation limitée, toute modification des documents d'aménagement ou toute construction nouvelle hors des zones constructibles, doit faire l'objet d'une demande dérogatoire auprès de l'organisme en charge du Schéma de Cohérence Territoriale.

2 avis émis:

Adoption de la carte communale de Giey-sur-Aujon

→ **Avis favorable émis le 08 novembre 2017**

Demande de certificat d'urbanisme de M.LECLERE en vue de la construction d'une habitation à Autreville-sur-la-Renne

→ **Avis favorable émis le 08 novembre 2017**

3. Modifications concernant les financements Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)

Dans le cadre des réorientations budgétaires voulues par le Gouvernement, le Ministère à la transition écologique et solidaire a demandé, par le biais de plusieurs notes adressées aux Préfets, de gérer aux mieux les crédits disponibles (les crédits TEPCV octroyés s'élevant à 400 M€, 750M€ ayant été contractualisés). A ce titre un examen détaillé des conventions TEPCV en cours a été réalisé par la DDT, avec des conditions plus restrictives qu'initialement prévues. Cet examen impose, plus particulièrement, le démarrage effectif des opérations avant le 31/12/2017 et prévoit l'application de baisses progressive des dotations prévues en cas de retard.



De ce fait, le Pays de Chaumont, porteur de deux initiatives, se voit contraint d'abandonner l'action sensibilisation/communication non engagée à ce jour.

Parallèlement, en tant que «territoire lauréat», le Syndicat Mixte se voit confier une mission de centralisation des demandes de paiement et de solde des autres porteurs de projets (communauté de communes Meuse Rognon, SDED, Agglomération de Chaumont, du bassin Nogentais et du bassin de Bologne-Vignory-Froncles).

Après avoir remercié l'ensemble des délégués pour leur présence à la réunion, Stéphane MARTINELLI, clôt la séance à 20h30.

**Le Président,
Stéphane MARTINELLI**

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves ROY**

